

Initiatives ministérielles

famille et de ses amis. Cela doit être très difficile et très déconcertant.

Fait intéressant, le coût annuel du programme n'augmentera pas et s'il diminue, tant mieux. C'est un programme important et le coût variera chaque année en fonction du nombre de personnes à protéger. Actuellement, il coûte 3,4 millions de dollars par année. La nouvelle mesure n'entraînera pas de coûts additionnels. Chaque cas coûte en moyenne 30 000 \$. Cependant, environ 60 p. 100 des cas, soit la majorité, coûtent moins de 20 000 \$. Si ce programme peut permettre d'amener devant les tribunaux des gens associés au crime organisé ou des auteurs de crimes graves, alors, c'est de l'argent bien dépensé. Je suis convaincu que tous les Canadiens, et certainement les habitants de ma circonscription, Halifax-Ouest, appuieraient le projet de loi.

La mesure législative donnera au programme de protection des informateurs et témoins de la GRC un fondement législatif et réglementaire solide qui lui fait actuellement défaut. Il est important que nous donnions un tel fondement à ce programme. C'est pourquoi j'exalte les députés à appuyer le projet de loi.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir quelques instants pour parler du projet de loi C-78 sur le programme de protection des informateurs et témoins.

Il y a deux ou trois points que je voudrais aborder. Mes collègues ont parlé de la plupart des aspects techniques du projet de loi, et tous les partis à la Chambre semblent appuyer cette mesure. Il n'y a donc personne qui cherche des poux ici, et je ne le ferai certainement pas non plus. C'est un bon projet de loi, comme l'ont reconnu mes collègues.

Toutefois, il y a deux ou trois points qui doivent être soulevés. Premièrement, je veux rendre hommage à tous les policiers d'un bout à l'autre du pays qui, pendant de très nombreuses années, ont assuré la protection des témoins sans qu'il y ait de programme officiel. Ils l'ont fait de bien des façons, souvent sans que ce soit aux frais des contribuables.

C'est une réalité qui n'a pas été beaucoup reconnue dans l'histoire de la lutte contre les malfaiteurs ici, au Canada, et dans toute l'Amérique du Nord. Pendant de nombreuses décennies, lorsqu'il n'y avait pas de fonds publics officiellement affectés à la protection des témoins, les policiers devaient utiliser leurs voitures, leurs garages, leurs sous-sols, des chambres mises à leur disposition gratuitement par le motel en dehors de la ville et toute sorte d'autres moyens pour s'assurer que le témoin, effrayé à mort, aurait la chance d'aller au tribunal, de témoigner et de sortir vivant de cette expérience. Je rends hommage à tous ces policiers, dont beaucoup étaient des membres de la GRC, bien que les membres des services de police provinciaux et municipaux partout au pays aient également eu à jouer ce rôle.

• (1220)

Cette partie de l'histoire n'est pas écrite. Ce ne sont que des anecdotes que ces policiers et anciens policiers racontent lorsqu'ils en ont la chance. C'est une partie non écrite de l'histoi-

re de la justice pénale au Canada. Je tenais à soulever cela ici et à rendre hommage aux nombreuses personnes grâce à qui le système a fonctionné jusqu'à aujourd'hui.

En 1984, la Gendarmerie royale du Canada a mis sur pied un programme de protection des témoins qui était plus ou moins structuré, même s'il n'était pas légalement reconnu. La GRC a pris cette initiative devant la menace de plus en plus nette posée par les associations de malfaiteurs après la guerre. Comme on l'a mentionné plus tôt, la menace venait aussi de malfaiteurs qui, même s'ils n'appartaient pas au monde du crime organisé, semblaient prêts à tout pour éviter d'être condamnés.

Il y a eu bien de tristes histoires liées à cet aspect de notre système de justice pénale, mais il y a eu aussi bien des histoires qui se sont bien terminées. À mesure que le public s'est rendu compte de l'existence de programmes de protection des témoins dans de nombreux pays, il a commencé à y avoir de la confusion sur ce à quoi un témoin a droit. A-t-il droit à un billet d'autobus, à un billet de taxi, à une chambre, à une autre forme d'hébergement, à de l'argent, à de la protection, à une nouvelle identité?

Au fil du temps, les choses se sont embrouillées, non pas tant pour les policiers qui faisaient tout simplement de leur mieux pour amener les témoins aux procureurs à la porte du tribunal, mais pour les témoins eux-mêmes qui, d'une fois à l'autre et d'un endroit à l'autre, ne savaient plus très bien en quoi consistait la protection.

Certains témoins étaient plus conciliants, d'autres se montraient plus exigeants. Les choses se sont compliquées pour la police. Il arrivait souvent que, après avoir donné le témoignage qui avait permis de condamner le criminel, le témoin estimait qu'il n'avait pas reçu la protection à laquelle il s'attendait. Il pouvait rendre les choses difficiles pour la police. Il pouvait, par exemple, parler aux journalistes. La situation devenait confuse et embarrassante pour certaines personnes. Il était devenu nécessaire de faire quelque chose.

Les recherches effectuées par le député de Scarborough-Ouest et le projet de loi qu'il a présenté ont été les premiers signes encourageants que j'ai vus à la Chambre. C'était une initiative très valable. Le projet de loi d'initiative parlementaire a été adopté en deuxième lecture à la Chambre et renvoyé au Comité de la justice. Vers la même époque, le ministère du Solliciteur général a indiqué qu'il souhaitait présenter un projet de loi similaire. Notre collègue s'est dit essentiellement d'accord et le solliciteur général a présenté le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis et qui semble avoir l'appui de tous les partis à la Chambre.

En terminant, je voudrais faire remarquer très brièvement que ce projet de loi nous aidera à mieux gérer la politique de protection de l'ordre public adoptée par le Parti libéral. Il nous permettra d'en mieux gérer les coûts. Le programme sera prévu dans la loi. Il apparaîtra probablement sous un poste budgétaire dans les prévisions de dépense et les autorisations parlementaires seront dans une catégorie précise au lieu d'être cachées comme elles l'étaient en partie dans le passé.